Folio 6078-2007

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 4 mai 2007
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières
(création d'une zone de hameau et d'une zone 4B protégée au lieu-dit « hameau de Chevrens »)
(9935)

Du 9 mai 2007

# LE CONSEIL D'ÉTAT

## ARRÊTE

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 25 juin 2007.

Communiqué à :

| | |
|---|---|
| Législation | 1 ex. |
| Sautier | 1 ex. |
| DCTI | 1 ex. |

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
*Le chancelier d'Etat :*